Communauté de Communes des Vallées
de la Braye et de l'Anille
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°1c/20
Commune : Saint-Calais (3/3)
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/01/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saint-Calais,
Le Président,

COMMUNAUTE de COMMUNES des VALLEES de la BRAYE et de l'ANILLE
72120 Saint-Pierre-de-Chevillé
72120 SAINT-CALAIS

ARRETE LE : 28/11/2019
APPROUVE LE : 28/01/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chesnaiement
Rue Jean-Baptiste Marcet
59260 Hazebrouck
03 27 93 36 10

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Evapark
Rue Ampère - Bâtiment B
45400 Semoy
02 45 52 90 55

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
Rue Jean-Baptiste Marcet
27300 Le Val-Gerard
02 32 32 32 28

Agence Grand-Est
Espace Sortis Croix
Rue Jean-Baptiste Marcet
51035 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Légende

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques modérés et forts liés aux milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques faibles liés aux milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Parc ou jardin identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Zone urbaine
- UA : Zone urbaine centrale historique
- UB : Zone urbaine récente
- UB1 : Secteur urbain récent avec hauteur plus importante
- UB3 : Secteur urbain récent avec double-rideau interdit
- UE : Zone urbaine à vocation principale économique
- UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
- ULc : Secteur urbain à vocation principale de camping

Zone à urbaniser
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat avec hauteur plus importante
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale économique
- 1AUl : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- 2AU : Zone d'urbanisation destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi
- 2AUe : Zone d'urbanisation à vocation économique destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi

Zone agricole
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques isolées artisanales
- Al : Secteur agricole à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements
- Al1 : Secteur agricole à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements légers

Zone naturelle
- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier
- Np : Secteur naturel protégé
- Nh : Secteur naturel d'habitat diffus
- Na : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées artisanales
- Ne : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées industrielles
- Nl : Secteur naturel à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements
- Nl1 : Secteur naturel à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements majeurs
- Nt : Secteur naturel à vocation principale touristique
- Nt1 : Secteur naturel à vocation principale touristique majeure
- Ng : Secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage

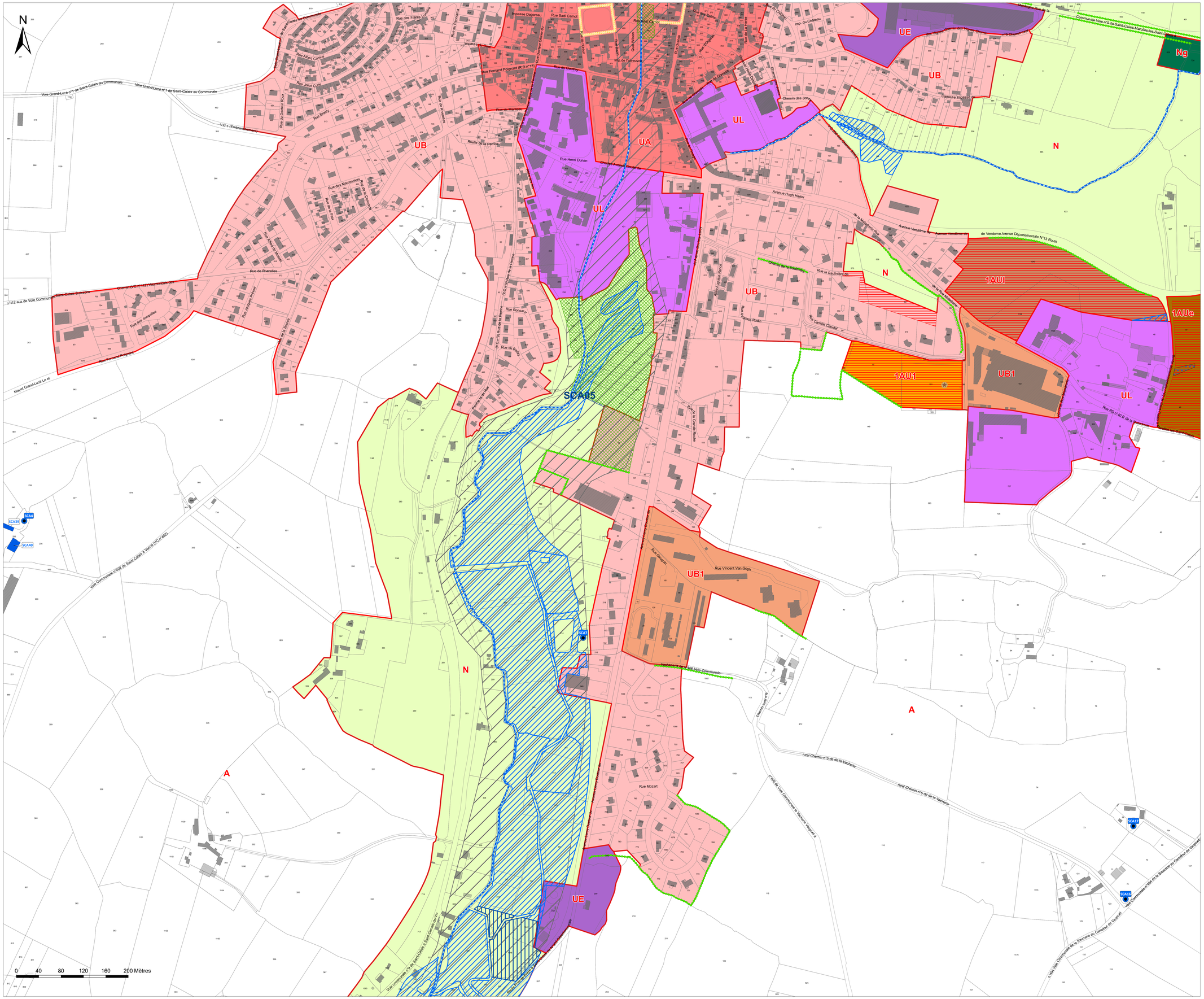
N
UB
UA
UL
UE
Ng
N
1AUl
1AUe
1AU1
UB1
SCA05
A
SCA4
SCA39
SCA40
SCA7
SCA17
SCA16
Rue Henri Duman
Avenue Hugh Herter
Rue Vincent Van Gogh
Rue Mozart
Rue Sadi Carnot
Rue de Riverolles
Rue des Frères Lumière
Rue Albert Camus
Rue Joliot Curie
Rue Berthy
Rue du Docteur Roux
Rue des Marronniers
Rue de la Gare
Rue des Jonquilles
Rue Jacques Prévert
Rue Pierre Poignant
Rue Ronsard
Rue du Bois
Rue Auguste Rodin
Rue Camille Claudel
Rue de la Gare Route
Rue Gaudon
Chemin des Jonquilles
Chemin des Johs
Impasse Dagoneau
Impasse Pierre
Impasse du Château
Impasse du Tilleul
Impasse Victor Hugo
Impasse Sadi Carnot
Impasse Gaudon
Impasse Rodin
Impasse Claudel
Impasse Ronsard
Impasse Gare
Impasse Jonquilles
Impasse Riverolles
Impasse Marronniers
Impasse Jacques Prévert
Impasse Albert Camus
Impasse Joliot Curie
Impasse Berthy
Impasse Docteur Roux
Impasse Henri Duman
Impasse Pierre Poignant
Impasse Vincent Van Gogh
Impasse Mozart
Impasse Du Château
Impasse de l'abreuvoir
Impasse Du Tilleul
Impasse Du Bois
Impasse Du Docteur Roux
Impasse Du Docteur Roux
Impasse Du Docteur Roux